



PROMOTION ET TRANSMISSION
DES CULTURES POPULAIRES DE TRADITION ORALE
ET DE LA MUSIQUE MODALE

• Organisme de formation professionnelle
• Organisation et production de spectacles

Conditions générales d'inscription pour la formation professionnelle France et Étranger

1. PRÉAMBULE

Les inscriptions aux actions de formation organisées par l'association Drom sont effectives dès réception du dossier d'inscription dûment complété et sous réserve du respect des conditions liées au mode de financement choisi.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur** de l'organisme de formation et en accepte les termes sans réserve. Pour les stages dont l'effectif est limité, les inscriptions sont validées selon les critères de sélection énoncés dans les programmes et/ou par ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets.

2. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue par virement bancaire à l'ordre de **Drom**.

- **Financement individuel** : Une facture est émise à l'ordre du stagiaire. Des facilités de paiement (règlement en plusieurs fois) peuvent être accordées après accord écrit de l'équipe de Drom.
- **Financement tiers** : En cas de prise en charge par un employeur ou un **OPCO** (Afdas, etc.), une attestation de prise en charge doit être impérativement transmise à Drom au plus tard **un mois avant le début de la formation**.
- **Défaut de justificatif** : À défaut de réception de l'attestation de prise en charge ou du règlement du solde dans les délais impartis, Drom se réserve le droit d'annuler l'inscription.

3. DÉLAI DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article **L6353-5 du Code du travail**, le stagiaire qui finance personnellement sa formation dispose d'un délai de rétractation de **10 jours** à compter de la signature du contrat (porté à **14 jours** pour les contrats conclus à distance). Ce droit doit être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de lecture.

4. ANNULATION ET DÉSISTEMENT

Les conditions financières en cas d'annulation (pénalités, remboursements) sont détaillées dans l'**Article 8 du Règlement Intérieur**. Toute demande d'annulation doit impérativement être signifiée par écrit à l'adresse : formation@drom-kba.eu

5. DOCUMENTS ET SUIVI PÉDAGOGIQUE

- **Convocation** : Un courriel contenant la feuille de route et les informations logistiques est adressé individuellement avant chaque session.
- **Fin de formation** : À l'issue du stage, Drom remet au stagiaire une attestation de fin de formation, un certificat de réalisation (pour les financeurs), un questionnaire d'évaluation à chaud. Un questionnaire Évaluation à froid vous sera adressé par courriel 6 mois après la formation. Ce



PROMOTION ET TRANSMISSION
DES CULTURES POPULAIRES DE TRADITION ORALE
ET DE LA MUSIQUE MODALE

• Organisme de formation professionnelle
• Organisation et production de spectacles

suivi est crucial pour mesurer l'impact de l'apprentissage sur votre carrière et nous permet d'adapter nos programmes à vos besoins réels.

6. DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

Drom accompagne les stagiaires dans leurs démarches de prise en charge selon leur statut :

- **Si vous êtes salarié(e)**, la formation peut être prise en charge financièrement par l'**OPCO** dont dépend votre employeur. Pour les enseignants en écoles de musique associatives, il s'agit généralement d'**Uniformation** (2 mois de délai pour monter les dossiers de demande). Pour connaître le fonds d'assurance formation dont vous dépendez, renseignez-vous auprès de votre employeur.
- **Artistes et techniciens du spectacle** : Prise en charge possible par l'**AFDAS** dès lors que vous justifiez d'un volume d'activité minimum en CDDU intermittent et que vous respectez les critères de carence indiqués ci-dessous :
 - vous bénéficiez d'un accès à un financement de formation, dans la limite des fonds disponibles. Vous justifiez de **48 jours (ou cachets)** pour les musiciens ou de **88 jours (ou cachets)** pour les techniciens dans les deux années précédant la formation.
 - Délais de carence : L'accès à un nouveau financement dépend de la durée de votre dernier stage suivi :
 - 12 mois** de carence si le dernier stage était \leq à **40 heures**.
 - 18 mois** de carence si le dernier stage était compris entre **41 et 80 heures**.
 - 24 mois** de carence si le dernier stage était **> 80 heures**.
- **Si vous bénéficiez de mesures d'aide à l'emploi** (CAE, Emplois Tremplins), vous pouvez prétendre à un certain nombre d'heures de formation. N'hésitez pas à vous renseigner à votre antenne France Travail si vous êtes demandeur d'emploi ainsi qu'à la Région Bretagne (dispositif Qualif Emploi)
- Si vous êtes **indépendant**, un financement est possible via le **FIF-PL** ou l'**AGEFICE** selon votre code NAF/APE.

L'association Drom a enregistré au **répertoire spécifique de France Compétences** des certifications de compétences :

- Interpréter une musique modale de tradition savante et populaire (RS5509)
- Interpréter une musique du monde de tradition orale (RS7502)

Dans le cadre des formations certifiantes, il vous est possible d'utiliser votre Compte personnel de formation (CPF).

Attention, soyez vigilants au sujet des délais de dépôts de dossiers de financement qui sont très variables. L'équipe de Drom est à votre disposition pour vous informer sur les possibilités de prise en charge des formations. Pour toute demande de prise en charge, nous vous fournirons un devis détaillé du stage.